

Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 186/2022

Actualisation des délibérations n° 106/2002 et n° 10/2018 relatives aux tickets restaurants au personnel communautaire

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSÉ
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESC
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey -
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-186-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Séance du 11 Octobre 2022

Délibération n° 186/2022

OBJET : Actualisation des délibérations n° 106/2002 et n° 10/2018 relatives aux tickets restaurants au personnel communautaire

RAPPORTEUR : M. Paul COUFFET, Vice-Président

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, et notamment son titre III, il appartient au Conseil Communautaire de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Vu la délibération n° 106/2002, portant attribution des titres restaurants au personnel communautaire,

Vu la délibération n° 10/2018 du 30 janvier 2018 relatif au principe de revalorisation des titres restaurant attribués au personnel communautaire,

Le Président propose d'actualiser et de modifier les conditions l'attribution des titres restaurants comme suit :

- sur la base du réel des jours travaillés incluant la pause déjeuner,
- en sus de leurs obligations habituelles de travail tel que durant les interventions d'astreintes, ou heures supplémentaires. Ils percevront les titres restaurants si leur période d'intervention inclut la pause déjeuner sur une journée où habituellement l'agent ne perçoit pas de titre-restaurant.

Le montant de la valeur faciale reste inchangé conformément à la délibération n°10/2018 du 30 janvier 2018.

Considérant l'avis du Comité Technique du 17 juin 2022,

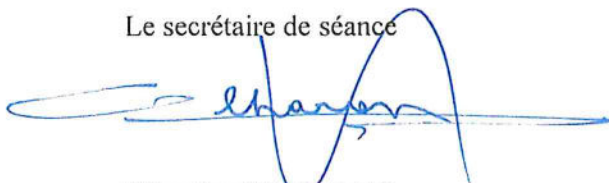
Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **PRÉCISER** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du Budget – charges de personnel et frais assimilés, exercice 2022 et suivants.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Pour extrait conforme,

Le Président,



Yves JUDET

Accusé de réception en préfecture
006-240600554-20221011-186-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022